



Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 170 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^{me} Ana L. Villalobos (Costa Rica)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale conformément à sa décision 75/531.
2. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2021, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 28^e séance, le 10 novembre 2021. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 10 juillet 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/70/142).

II. Examen du point 170 de l'ordre du jour

5. À la 19^e séance, le 10 novembre, la Présidente de la Commission a annoncé que la délégation roumaine avait informé le Bureau de la Commission, au nom des auteurs, que ceux-ci avaient demandé que la Commission reporte à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la Communauté des démocraties.
6. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 7).

¹ A/C.6/76/SR.28.



III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-dix-septième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la Communauté des démocraties¹.

¹ Voir [A/70/142](#).